

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

EPIC  
Pays des Sorgues  
Monts de Vaucluse

EB / XF / FQP / VBG

N° 23-15

Nombre de Délégués  
en exercice ..... 21

Nombre de Délégués  
présents ..... 14

Nombre de Délégués  
votants ..... 14

EXTRAIT DU REGISTRE  
des

DELIBERATIONS  
DE L'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à seize heures et trente minutes, l'EPIC s'est réuni à la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Eric Bruxelles.

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs, AIMADIEU, BRUXELLE, CANDAU, CANILLAS, CHAMBARLHAC, EGOYAN, FERMANIAN, FERREIRA DA SILVA, GONZALVEZ, HEDIARD, MERIGAUD, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, PHILIP.

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames et Messieurs, BAYON DE NOYER, CHABAUD-GEVA, CLEMENT, DE ALMEIDA, GRYNKORN, FISHNALLER, GIRARD.

**ABSENTS DONNANT POUVOIR** :

- **Objet** : Remboursement de frais engagés par le directeur pour l'EPIC Tourisme PSMV

Xavier Feuillant, directeur de l'EPIC Tourisme PSMV a dû engager des frais pour l'EPIC. Ces dépenses de matériel et de fonctionnement ne pouvaient pas systématiquement être prises en charge par la régie d'avance mais ont été nécessaires pour la continuité de fonctionnement de l'EPIC Tourisme PSMV.

Compte tenu de l'évolution de l'EPIC et de son développement, ainsi que les limites de la régie d'avance, il convient de rembourser les frais engagés par le directeur de l'EPIC Tourisme, annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Tourisme

Vu la Convention collective des Offices de Tourisme N° 3175 ;

**AR Prefecture**

084-838970309-20231011-23\_15-DE  
Reçu le 17/10/2023

**LE COMITE DIRECTEUR**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

- **APPROUVE** le remboursement des frais annexés à la présente délibération, qui s'élèvent à la somme de 3 388,47 €
- **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 62878 du chapitre 011 sur l'exercice en cours.

Le Président de l'EPIC Pays des  
Sorgues Monts de Vaucluse certifie  
le caractère exécutoire de la  
présente décision.

Acte publié le : *17/10/2023*

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

**Le Président,**

**Eric BRUXELLE**

